

**Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base**  
**Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital**  
**(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1)**  
**(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2)**  
**(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* (la « Ligne directrice ») s'appliquant aux coopératives de services financiers.

L'Autorité informe les caisses non membres d'une fédération, les sociétés de fiducie, ainsi que les sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts autorisées qu'elles sont également visées par les changements proposés dans cette consultation et sont, par conséquent, invitées à y répondre. Un projet de fusion de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* et de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* fera l'objet d'une consultation cet automne et intégrera le résultat de la présente consultation. Cette fusion proposera également des traitements simplifiés pour les petites et moyennes institutions de dépôts. Dans la présente consultation, pour les Caisses non membres d'une fédération, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne, toutes les dispositions s'appliquent à l'exception des dispositions qui traitent des modèles de notations internes (le chapitre 5 et les dispositions qui renvoient au chapitre 5).

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **23 juillet 2021**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de Ligne directrice est publié ci-après et est également accessible sur le [site Web de l'Autorité](#) sous les rubriques « Coopératives de services financiers ».

### **Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : (514) 864-8381  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Cyrille Bonou  
Direction de l'encadrement du capital des  
institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4645  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[cyrille.bonou@lautorite.qc.ca](mailto:cyrille.bonou@lautorite.qc.ca)

Sylvain Roy  
Direction de l'encadrement du capital des  
institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4517  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[sylvain.roy@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.roy@lautorite.qc.ca)

**Le 25 juin 2021**